

A / Membres sympathisants : Toute personne physique s'acquittant d'une cotisation libre au delà de du minima fixé dans le règlement intérieur et en deçà de celle des membres bienfaiteurs.

-Sont membres **sympathisants**, les personne physique s'acquittant du seul droit d'adhésion au delà du minima fixé dans le RI et en deçà de celle des membres bienfaiteurs. Révisable chaque année par l'assemblée générale et portée au règlement intérieur, il ne pourra être inférieur à 30€.

B / Membres adhérents : Toute personne physique ou morale (*représenté par un dirigeant : président, directeur, gérant* qui a pris l'engagement de verser une cotisation annuelle. Et dont la candidature aura été admise par le bureau.

-Sont membres **adhérents** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation en plus du droit d'adhésion de 30€. Révisable chaque année par l'assemblée générale et portée au règlement intérieur. Elle ne pourra être inférieur à 120€.

C / Membres bienfaiteurs : Toute personne physique ou morale (*représenté par un dirigeant : président, directeur, gérant*) qui versent un droit d'entrée pour soutenir les actions et/ou l'objet de l'association.

-Sont membres **bienfaiteurs**, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000 € euros minimum. Les membres bienfaiteurs peuvent être adhérents en s'acquittant en plus de la cotisation annuelle.

D/ Membres d'honneurs : Toute personne physique ou morale (*représenté par un dirigeant : président, directeur, gérant*) qui aura rendu des services signalés à l'association.

-Sont membres **d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres **fondateurs** les personnes ayant fondé ART ON THE RAOD et cité en article 5 des statuts de A.O.T.R. Si ces derniers sont sortants du bureau, ils gardent s'ils le souhaitent une voix consultative.